

EXTRAIT DU PV DE LA REUNION DU CM du 28 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit du mois de juillet à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRIENNE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. COUCHOUX Pascal, Mme COULON Arielle, M. COUCHOUX Eric, M. FATET Alain, M. CHARBOUILLOT Jean -Paul, Mme MEUNIER Estelle, Mme RUE Nadia, Mme CLERC Adeline.

Absents excusés : M. TOUZELET Romain, M. JAHNO Sacha, et Mme PATEY Nadège.

Lecture du compte-rendu du 30 juin 2021

Convention tripartite relative à l'installation provisoire d'une structure modulaire dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal

Compte-tenu des effectifs pour la rentrée scolaire de septembre prochain,

Compte-tenu de l'ouverture d'une 7^{ème} classe sur le RPI en accord avec le DASEN,

Compte-tenu que les locaux existants ne sont pas adaptés pour accueillir une classe supplémentaire, Le RPI se voit dans l'obligation de louer provisoirement une structure modulaire qui sera implantée dans la cour de l'école de Jouvençon.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention tripartite entre les trois communes afin de convenir d'une participation équitable entre les trois communes aux frais relatifs à cette 7^{ème} classe. Le coût total annuel est estimé à 20 270.47 € T.T.C. Ainsi chaque commune participera aux frais à hauteur de 6 756.82 € T.T.C. La commune de Jouvençon s'acquittera de l'ensemble des frais et les communes de Brienne et de la Genête régleront la totalité de leur participation à la commune de Jouvençon en une seule fois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention proposée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention

Ouvertures de crédits :

Monsieur le Maire expose :

- les travaux de démolition du bâtiment communal situé à la Teppe du Loup n'ont pas été inscrits au budget 2021 alors qu'ils n'étaient pas encore payés. Montant : 5 736.00 € T.T.C. Il convient par conséquent, d'ouvrir des crédits au compte 678 (dépenses de fonctionnement).

- compte-tenu de la convention tripartite signée avec les communes de Jouvençon et de la Genête pour l'ouverture d'une 7^{ème} classe, il convient d'ouvrir des crédits au compte 65548 (dépenses de fonctionnement). Montant : 6 756.82 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide les transferts de crédits nécessaires à ces deux programmes.

Questions diverses

Travaux parking école : réalisés

Travaux de voirie effectués par la Communauté de Communes : En cours

Fermeture de la mairie :

En raison des congés annuels de la secrétaire, la mairie sera fermée au public du 9 août au 27 août 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal COUCHOUX

